

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 03/03/26 – PV N°26

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SENIORS

CORRESPONDANCE

ENTENTE FOURQUES TROUILLAS : du 27/02/26, notifiant le forfait de son équipe 2 pour le match D4 du 01/03 ENT. FOURQUES TROUILLAS / ASJ BAS VERNET. Pris note.

➤ **AMENDE : 100€**

ELNE FC : du 01/03/26, notifiant le forfait de son équipe D2 pour le match du 01/03 BAGES VILLENEUVE / ELNE 2. Pris note.

➤ **AMENDE : 100€**

FC ALBERES ARGELES : du 02/03/26, informant que le match D1 du 22/03 FC ALBERES ARGELES 2 / FC VILLELONGUE se jouera samedi 21/03 à 20h00 – stade Cantona (éclairage homologué), application de l'article 6 des épreuves officielles.

ASC ST NAZAIRE : du 02/03/26, demandant à jouer le match D3 ST NAZAIRE / BARCARES du 08/03 à 14h00, avec l'accord écrit du club adverse. La Commission donne avis favorable.

FC THUIR : du 02/03/26, donnant son accord au FC LE SOLER pour jouer le match D1 LE SOLER / THUIR du 15/03, le samedi soir 14/03. La Commission rappelle que le stade du SOLER n'est plus homologué pour le nocturne.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► La Commission informe le club de l'US BOMPAS que pour les matches seniors « retour » à partir du 15/03/26 (qui ne peuvent être réglementairement inversés), le club doit trouver un terrain de repli. Il en est de même pour le stade RAYNALD de VILLELONGUE.

MATCHES REMIS

CHAMPIONNAT

- D3 du 15/02 BOMPAS / BECE N°54185532 remis à une date ultérieure

COUPE DU ROUSSILLON (1/4)

- RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / RF CANOHES TOULOUGES remis au 05/04/26
- FC CLAIRA ST LAURENT / SP PERPIGNAN NORD remis au 05/04/26
- FC LE SOLER / FC THUIR remis au 05/04/26
- OL PORT VENDRES / FC LE BOULOU SJPC remis au 05/04/26

Article 3 La Coupe du Roussillon – Epreuves officielles

Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (REGIONALE) à la date de la rencontre, le match serait reporté. **La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.**

Article 5 La Coupe du Roussillon – Epreuves officielles

Un club ne pouvant disposer de son terrain à la date **fixée se déplacera obligatoirement chez l'adversaire.**

CHALLENGE RENE BAZATAQUI (1/4)

- FC BAGES VILLENEUVE 2 / FC THUIR 2 remis au 12/04/26
- US BOMPAS / ASJ BAS VERNET remis au 12/04/26
- PERPIGNAN AC / ASC ST NAZAIRE remis au 05/04/26
- RF CANOHES TOULOUGES 2 / ATAC OC remis au 12/04/26

Article 2 Challenge Bazataqui – Epreuves officielles

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé à la dernière, l'avant dernière, ou aux deux dernières rencontres de la ou de leurs équipes supérieures.

Article 5 Challenge Bazataqui – Epreuves officielles

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, **devra obligatoirement se déplacer chez celui de l'adversaire.**

FMI NON PARVENUE

- D2 du 01/03 SALEILLES OC / SP PERPIGNAN NORD

Rappel : les FMI doivent être transmises dès la fin des matches. Il sera fait application la semaine prochaine d'une des amendes suivantes : Amende pour feuille de match hors délai : 50€ - Non-utilisation tablette sans motif valable : 100€ - FMI non transmise 100€

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC CERET : du 28/02/26, demandant le report du match U13 Animation P/D du 07/03/26 CERET / CLAIRA ST LAURENT au samedi 28/03 ou mercredi 18/03. La Commission, sous réserve de réception de l'accord écrit du club adverse, demande que ce match soit joué le mercredi 18/03/26 dernier délai.

MATCHES REMIS

COUPE DU ROUSSILLON JEUNES

- Coupe du Roussillon U19 US BOMPAS / RIVESALTES SO remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U17 LES PHOENIX / FC ILLE NEFIACH remis au 08/03
- Coupe du Roussillon U17 VALLESPER ASPRES / FC CERDAGNE remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U17 FC BAGES VILLENEUVE / OCP remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U17 FC THUIR / SALEILLES OC remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U15 FC THUIR / SALEILLES OC remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U15 LES PHOENIX / FC CLAIRA ST LAURENT remis au 05/04/26
- Coupe du Roussillon U13 FC CERDAGNE / SP PERPIGNAN NORD remis au 19/04/26

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Tous ces matches peuvent se jouer en semaine avant le 05/04 sur accord écrit des 2 clubs.

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez celui de l'adversaire.

CHAMPIONNATS JEUNES

- Le match U19 Territoire CANET RFC / US MINERVOIS N°54440382 du 08/03 est remis au 05/04 au plus tard ou en semaine sur accord écrit des deux clubs (Canet joue en Coupe d'Occitanie U19 le 08/03 contre BEZIERS)
- Le match U17 D1 FC ILLE NEFIACH / SALEILLES OC du 08/03 N°55385377 est remis au mercredi 08/04 au plus tard (le FC ILLE NEFIACH est qualifié en Coupe du Roussillon U17 le 08/03 et SALEILLES OC a 1 match de CR U17 le 05/04)

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

